

L'exemple de violence de masse à l'égard de population civile : le génocide arménien.

Quand l'Empire ottoman entre dans la Première Guerre mondiale aux côtés de l'Alliance en octobre 1914, deux millions d'Arméniens vivent dans ce pays musulman. Ils constituent une minorité nationale différente des Turcs qui le gouvernent. Ils ont leur langue propre et sont chrétiens.

Quelles violences sont commises contre les Arméniens dans l'Empire ottoman en 1915 ?

Une véritable marée humaine d'Arméniens se déverse dans Alep (...) Ils arrivent tous avec une lourde escorte armée, habituellement de trois cents à cinq cents personnes, convois d'hommes âgés, de femmes et d'enfants. Ils sont expulsés de leurs foyers avec les seuls vêtements qu'ils portent. Ils sont forcés de poursuivre leur voyage pour se rendre dans quelques endroits éloignés où ils ne trouveront ni refuge, ni nourriture, ni aucun moyen d'existence possible. Ils sont voués à la famine ou la mort par maladie dans une chaleur accablante. Le gouvernement (turc) a reçu des appels émanant de diverses personnalités lui demandant de mettre un terme à cette situation mais tout cela fut vain. Il s'agit sans doute d'un plan soigneusement mis au point, visant à l'extinction complète de la race arménienne.

Extrait du rapport du consul américain d'Alep, Jesse B. Jackson, 5 juin 1915.

1° a) Sur la carte 3 de la page 26, localise la ville d'Alep puis les provinces de l'Empire d'où arrivent les Arméniens.

b) D'après la légende de la carte quel est le nom précis donné au trajet décrits dans ce texte ? _____

c) Souligne en bleu dans le texte les conditions dans lesquelles se fait ce trajet.

2° a) D'après la carte, quels sont les "endroits éloignés" autour d'Alep où ils sont emmenés ? _____

b) Souligne en noir dans le texte les caractéristiques de ces "endroits éloignés". Quel sort est donc réservé à tous ces gens ? _____

3° a) Surligne dans le texte les personnes qui composent ces "convois". Qui manque t-il ? _____

b) Lis le deuxième témoignage pour comprendre ce qui est arrivé aux autres

Beaucoup d'hommes furent arrêtés aussi bien à Kharpout et jetés en prison. Le mardi, au point du jour, ils en furent retirés et, durent se mettre en marche dans la direction d'une montagne presque inhabitée. Ils étaient environ 800, divisé en groupes de gens liés ensemble, par groupe de quatorze. Dans l'après-midi, ils arrivèrent dans un petit village kurde, où ils passèrent la nuit dans les mosquées et d'autres bâtiments. Pendant tout ce temps, ils n'avaient rien bu ni rien mangé. Tout leur argent et la plus grande partie de leurs vêtements leur avaient été enlevés. Le mercredi de bonne heure, ils furent conduits dans une vallée éloignée de quelques minutes. Là, on leur ordonna de s'asseoir tous. Alors les gendarmes commencèrent à tirer sur eux, jusqu'à ce qu'ils fussent presque tous morts. Quelques-uns parmi eux, qui n'avaient pas été tués par les balles, furent achevés à coups de couteaux et de baïonnettes.

Extrait du rapport du consul américain de Kharpout, Leslie A. David, 7 juillet 1915

c) Localise Kharpout sur la carte 3 de la page 42. Existait-il d'autres villes où ce type d'acte était organisé ?

4°- Quelle phrase du premier texte résume le but recherché par le gouvernement turc ? _____

👉 **On parle alors de génocide : sur 2 millions d'Arméniens, 1,2 millions sont tués soit dans les massacres, soit dans les déportations.**

Le Parlement adopte la loi sur le génocide arménien

Le Monde.fr | 23.01.2012 à 22h37 • Mis à jour le 15.03.2012 à 14h11



Le ministre des relations avec le Parlement, Patrick Ollier, lors du débat autour de la proposition de loi sur le génocide arménien, le 23 janvier. | AFP/ERIC FEFERBERG

PROLONGEMENT :

Le Parlement français a définitivement adopté la proposition de loi pénalisant la négation du génocide arménien, lundi 23 janvier 2012, après un ultime vote au Sénat.

Le projet de loi prévoit de punir d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende la négation de génocides reconnus comme tels par la loi française, dont le génocide arménien de 1915. Jusqu'à présent la France reconnaissait deux génocides, celui des juifs pendant la seconde guerre mondiale et celui des Arméniens, en Anatolie entre 1915 et 1917 (1,5 million de morts selon les Arméniens, 500 000 selon la Turquie), mais elle ne punissait que la négation du premier.

Extrait du site internet du journal Le Monde, www.lemonde.fr.